



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/125

Objet : Demande de subvention à l'Etat - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 03 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 26° autorisant le Maire à « demander à tout organisme financeur, quel que soit le projet et le montant de l'opération et le financeur, l'attribution de subventions » ;

Considérant la volonté de la Ville de Rodez d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, et de répondre davantage aux demandes de sécurité et de prévention,

Considérant le déploiement en cours d'un dispositif de vidéo-protection visant à assurer la sécurité publique et faciliter le travail des forces de l'ordre, notamment dans l'investigation, les enquêtes, la sureté des différents événements sur la voie publique, ainsi que le réseau routier,

Décide

Article 1 : Objet

De demander une subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre du déploiement en cours du dispositif de vidéo-protection de la Ville de Rodez, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	Opération d'urgence	Opération hors urgence	TOTAL (H.T.)
Fonds public			
Etat -	735 439,21 € (40%)		735 439,21 € (40%)
Auto-financement			
Emprunt			
Fonds propres	1 103 158,81 € (60%)		1 103 158,81 € (60%)
Total	1 838 598,02 €		1 838 598,02 €

Article 2 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie.

Article 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 4 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 7 mai 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 7 mai 2026
Publiée le 7 mai 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé